

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 17 octobre 2018, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n° :** D08-02-18/A-00324  
**Propriétaire(s) :** Les Bergers de l'Espoir  
**Emplacement :** 765, chemin de Montréal  
**Quartier :** 13 - Rideau Rockcliffe  
**Description officielle :** partie du lot 6, plan enr. 486, ville d'Ottawa  
**Zonage :** AM10[2201]  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire souhaite construire un bâtiment polyvalent de 4 étages. Le bâtiment abritera un centre communautaire ainsi que 42 studios, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Le bâtiment polyvalent de 4 étages proposé ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du nombre de places de stationnement résidentielles à 4, alors que le règlement exige au moins 0,5 place par unité d'habitation après la 12<sup>e</sup> unité d'habitation ce qui correspond, dans ce cas-ci, à 15 places de stationnement requises.
- b) Permettre la réduction de la hauteur de rez-de-chaussée requise pour un bâtiment polyvalent à 4 mètres, alors que le règlement exige une hauteur de rez-de-chaussée d'au moins 4,5 mètres.
- c) Permettre la réduction de la largeur de la bande tampon paysagée à 1,04 mètre (côté ouest), alors que le règlement exige une largeur minimale de bande tampon paysagée de 3,0 mètres pour un parc de stationnement contigu à une rue.

**LA DEMANDE** indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande de réglementation du plan d'implantation (D07-12-18-0059) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.